

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Le Rayol-Canadel sur Mer

La mise en place de points de restauration fixe

Problème

L'Etat est propriétaire du rivage français (Domaine maritime). Il en concède les plages aux communes moyennant finances, la municipalité accordant aux plagistes des sous concessions également payantes; l'ensemble accordé ne doit pas dépasser 20% de la superficie des plages.

Quatre sous-concessions sont accordées par la municipalité du Rayol-Canadel, deux sur les plages du Rayol et deux sur la plage du Débarquement au Canadel. Trois d'entre elles comportent des emplacements de chaises longues et parasols, la restauration étant préparée à l'arrière sur des terrains privés. Par contre la cuisine- bar du quatrième, " l'Ancre d'Or" au Canadel, est installée sur le domaine maritime. Cette installation n'est qu'une tolérance du service maritime de l'Etat. Pour combien de temps encore?

Solution

Une solution existe. Elle consiste à supprimer le bungalow pour installer une cuisine en dehors de la plage, ce qui permettrait :

- de récupérer 40 m² de plage ,
- d'améliorer l'esthétique des lieux,
- d'éviter au plagiste le montage, le démontage et le stockage du matériel

Comment faire ?

L'idée est de reprendre un projet ancien étudié par un architecte et toujours dans les archives de la mairie, consistant à réaliser un local sous la rampe d'accès à la plage, propriété communale.

La longueur, plusieurs dizaines de mètres, la largeur de 6 mètres et la hauteur sous plafond sont suffisantes pour installer une cuisine, le bar et même permettre le rangement de matériel pendant la morte saison. Comme actuellement, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont à proximité immédiate, les problèmes techniques sont surmontables.

Conséquence juridique

Le plagiste concessionnaire deviendrait locataire de la commune comme cela est déjà le cas sur la plage ouest du Rayol (Le Grand Bleu) et sous- concessionnaire de la plage seulement pour les chaises longues et les parasols.

Cas particulier de Pramousquier

La plage de Pramousquier, sur sa partie de territoire communal, connaît une situation particulière. Le plagiste qui n'est autre que le propriétaire riverain occupe une trentaine de mètres de longueur de plage sans concession de l'Etat ni de sous-concession de la Commune. Il s'appuie pour cela sur un droit acquis par l'usage lié au fait que ses ascendants auraient acquis en 1911 le morceau de plage situé le long de sa propriété afin d'y extraire le sable.

L'Etat n'a, semble-t-il, pas réussi à ce jour ni à définir la limite du DPM ni (Domaine Public Maritime) à régler cette situation très particulière.

27/09/2010